



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 161-2026-DPCV15

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°199-2020-JU03 RELATIVE AUX
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TOURNAGES
DE FILMS**

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee
- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-9574-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément
- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 prévoyant le principe de redevance pour toute occupation du domaine public ainsi que les cas de gratuité,

Vu la délibération n°199-2020-JU03 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant des redevances d'occupation du domaine public, notamment pour les tournages de films et productions audiovisuelles,

Vu l'annexe financière n°1 à ladite délibération fixant la tarification applicable aux tournages de films et documentaires,

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu, par principe, au paiement d'une redevance, sauf cas expressément prévus par la réglementation ;

Considérant que la réglementation permet d'accorder la gratuité de cette occupation, notamment lorsque celle-ci est réalisée par des associations à but non lucratif ou contribue à un intérêt général ;

Considérant le nombre croissant de demandes de tournages à caractère pédagogique, notamment portées par des établissements d'enseignement (étudiants) ou des structures associatives à but non-lucratif et pour les structures dont le projet présente un caractère pédagogique, culturel ou d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de clarté, de simplification administrative et d'égalité de traitement, d'encadrer ces situations par une modification de la délibération du 17 décembre 2020 ;

Considérant que cette modification vise à prévoir explicitement des cas de dérogation à la tarification pour certains tournages présentant un caractère pédagogique, culturel ou d'intérêt général ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Une gratuité totale de la redevance d'occupation du domaine public est accordée pour les tournages réalisés par des établissements d'enseignement (étudiants), des associations à

but non lucratif, ainsi que pour les structures dont le projet présente un caractère pédagogique, culturel ou d'intérêt général.

Article 2 :

La délibération n°199-2020-JU03 du 17 décembre 2020 est modifiée afin d'intégrer des possibilités de dérogation à la tarification applicable aux tournages de films, documentaires et productions audiovisuelles.

Article 3 :

Les autres dispositions de la délibération n°199-2020-JU03 du 17 décembre 2020 demeurent inchangées.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI